

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Exercice 1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 23 mars 1998, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal 180 849,22 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal 1 063 417,12 F

- Budget du service des Eaux 47 286,87 F

- Budget du service Assainissement 28 048,02 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- Budget Principal 1 244 266,34 F

- Budget du service des Eaux 47 286,87 F

- Budget du service Assainissement 28 048,02 F

Au Budget Primitif 1998, des crédits ont été ouverts aux comptes ci-après :

- Budget Principal - Chapitre 930.654.20200 760 000 F

- Budget du service des Eaux - Chapitre 992.654.30700 140 000 F

- Budget du service Assainissement - Chapitre 993.654.30800 100 000 F

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus pour le Budget du service des Eaux et le budget du service Assainissement mais sont insuffisants pour le Budget Principal.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur,

- voter des crédits complémentaires qui seront ouverts au Budget Supplémentaire de l'exercice courant au compte ci-après par affectation partielle de l'excédent disponible du compte administratif 1997 :

- Budget Principal - Chapitre 930.654.20200 485 000 F

«M. VUILLEMIN : On peut être surpris par le montant des crédits demandés au titre de l'admission en non-valeurs. Je précise qu'il s'agit pour l'essentiel de titres relativement anciens, de 1988, 1990, 1992, 1993, 1994. Il ne s'agit pas là de familles qui ne paient plus les restaurants scolaires, etc. c'est plus grave que cela : cela résulte de non-réalisations d'aires de stationnement, c'est-à-dire que pour une opération de construction bien précise se crée une SCI qui, une fois l'opération réalisée, disparaît ou est en liquidation. Le receveur municipal n'a donc plus personne à qui présenter la créance municipale. Cela pose un vrai problème de fond et on est en train d'y travailler avec le Service Urbanisme de manière à pouvoir définir une solution -il s'agit d'argent public- qui permettrait à la Ville de se protéger le mieux possible contre ce type d'agissements.

M. LE MAIRE : Il y a en fait deux fois + de 400 000 F dans les liquidations judiciaires qu'il faut effectivement admettre en non-valeurs car le Trésorier Principal de Besançon Municipale n'a pu recouvrer ces sommes».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.